



Montréal, le 28 septembre 2018



**Objet :** Demande d'accès à l'information  
N/D : 10612.1.1.419

---

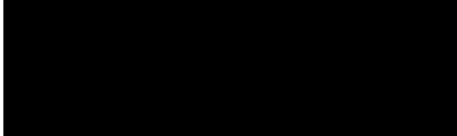
Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès mentionnée en rubrique.

Nous ne pouvons vous donner accès aux informations visées par votre demande puisque nous ne détenons pas cette information. En effet, nos systèmes n'enregistrent pas l'information de chaque partie d'un jeu, tel que détaillé dans votre demande.

Vous pouvez toutefois en appeler de cette décision devant la *Commission d'accès à l'information*. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.



François Racine, avocat  
Directeur du secrétariat corporatif  
Responsable adjoint de l'accès à l'information  
Loto-Québec